

L'UNION FRANCO-CANADIENNE

Section des Rentes Viagères

Rapport du Président général, à l'Assemblée générale des membres,
le 29 mars 1901.

Suite et fin

OPINION DES JOURNAUX DE COMMERCE SUR LA SECTION DES RENTES VIAGERES

Les administrateurs de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne, ne craignent aucunement de soumettre à la critique de nos compatriotes la constitution et les règlements de cette branche de notre association. C'est pourquoi nous avons fait connaître aux trois journaux de la province de Québec "Le Moniteur du Commerce", "Le Prix Courant", et "La Semaine Commerciale", tous les détails concernant l'organisation et l'administration de la dite section des Rentes Viagères de L'Union Franco-Canadienne. Aussi, l'encouragement qui nous a été accordé par ces journaux nous cause un réel plaisir. Nous profitons de l'occasion pour reproduire un petit entrefilet de "La Semaine Commerciale" de Québec, No du 1er mars 1901, lequel entrefilet se lit comme suit : "S'il faut être prudent dans le choix d'une assurance sur la vie, on ne doit pas l'être moins lorsqu'on veut entrer dans une société de secours mutuels. Parmi ces dernières, nous recommandons à nos lecteurs L'Union Franco-Canadienne, qui offre toutes les garanties désirables."

Nos remerciements à "La Semaine Commerciale" de Québec, pour l'opinion franche et sincère qu'elle a donnée sur L'Union Franco-Canadienne, après avoir étudié spécialement sa Section des Rentes Viagères laquelle a eu un succès extraordinaire, puisqu'elle a recruté, en quelques mois, au-delà de 11,000 assurés.

De son côté, "Le Prix Courant", l'un de nos journaux de commerce qui font le plus autorité dans les cercles financiers, vient de publier l'article suivant, au sujet de la Section des Rentes Viagères de L'Union Franco Canadienne.

Un de nos abonnés nous écrit et nous dit ; "Vous serait-il possible de donner quelques renseignements sur co-Canadienne Section des Rentes Viagères, vous obligerez un grand nombre de personnes ici et dans les paroisses voisines. Il a paru dans *La Presse*, un article d'un correspondant canadien à Paris, lequel discrédite grandement la Section des Rentes Viagères.

Tout d'abord, disons que le correspondant en question s'occupe d'un genre d'assurance tout autre et qu'il prêche pour son saint. Eusuite, il y a rentes viagères et rentes viagères.

L'Union Franco Canadienne ne demande pas à l'assuré de se déposséder de tous ses biens, moyennant quoi elle lui versera, tous les ans sa vie durant, un taux d'intérêt convenu.

L'Union Franco-Canadienne opère tout autrement ; elle ne demande à ces assurés que des versements mensuels et non une somme fixe une fois payée, ni le transfert des propriétés mobilières ou immobilières représentant le capital sur lequel sera basée la Rente viagère à payer au déposé.

Ce dernier genre d'assurance ne convient guère qu'aux personnes tirant un revenu insuffisant de leurs biens.

L'Union Franco-Canadienne rend, de plus, au bout de 20 ans, les versements effectués par